



CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 juillet 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session extraordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et
MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux élus le 04/07/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2019.

Excusé :

Représentées : Cindy LOVAT donne pouvoir à Nicolas MOURIER. Anita MARTINEAU donne pouvoir à Yves LEHOUX

Absentes : Manon ROINEAU et Jeannine HUBERT

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Brigitte RENAUD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2019-52 – Avis sur l'arrêt de projet du PLUi

Suite à la position défavorable du conseil municipal du 2 courant concernant l'avis sur l'arrêt du projet du PLUi, qui remet en cause l'intégralité du dossier de la CCSS, messieurs François BOUSSARD, président et Patrice BOUTTIER, vice-président vont intervenir pour apporter des éléments de réponses aux remarques énoncées dans la délibération n°2019-51.

Cet échange donnera l'opportunité de délibérer à nouveau sur ce point.

Pour rappel, Monsieur le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2017, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a modifié le périmètre de la procédure du 3 juillet 2017. L'article L153-14 signifie qu'il revient au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLUi.

Monsieur le Maire présente le projet du PLUi aux conseillers et leur rappelle qu'ils doivent au titre de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme émettre un avis concernant les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation qui y figurent.

Les représentants de la CCSS interviennent et présentent les enjeux et orientations du projet. M. BOUSSARD rappelle qu'un PLUi est l'expression d'un projet local partagé pour une période de 10 à 15 ans sur le territoire des 19 communes qui a débuté le 03 juillet 2017 par délibération communautaire.

Il est rappelé que le PLUi doit s'inscrire dans le respect des documents de portée supra-communale tels que les lois nationales (loi SRU, Lois Grenelle, loi ALUR...), le Schéma Régional d'Aménagement et de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Vallée du Loir).

Depuis le démarrage du projet, de nombreuses réunions ont eu lieu au sein de cette commission.

Pour rappel, le PLUi se compose des documents suivants :

- Rapport de présentation
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Ainsi, de décembre 2017 à janvier 2018, a eu lieu la phase 1 correspondante à l'analyse et aux enjeux : diagnostic et état initial.

Puis, en phase 2, de janvier à novembre 2018, se sont déroulés le choix du scénario et l'établissement du PADD.

Ainsi, le CM d'Aubigné-Racan a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi par délibération en date du 23/10/2018.

M. BOUTTIER a rappelé que trois réunions publiques ont eu lieu du 14 au 19 juin 2019 afin de présenter le PADD.

Le PADD a été validé par la CCSS le 15/11/2018 et à ce titre, il est devenu le cadre de référence des actions intercommunales.

Depuis novembre 2018 et jusqu'en juillet 2019, se tient la phase 3 autour du temps de la traduction réglementaire : Zonage, OAP et règlement.

Ainsi, il vous est demandé de vous positionner sur l'arrêt de projet du PLUi qui fixe le droit des sols sur le territoire.

Il rappelle que toute demande d'autorisation d'urbanisme sera instruite au regard de ce document.

Si le PLUi n'était pas acté, la collectivité reviendrait au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est beaucoup plus restrictif.

Enfin, la phase 4 qui couvrira la période de juillet 2019 à février 2020 sur la formalisation et de la finalisation de l'arrêt du projet à son approbation.

Il est bon de souligner que le PLUi est là pour redonner vie au cœur des villages en favorisant la viabilisation des dents creuses en centre bourg et relancer l'achat des logements vacants...

L'Etat impose de consommer moins de surface agricole et naturelle pour l'urbanisation.

La densité d'habitation varie selon les polarités définies dans le cadre du projet du PLUi.

Ainsi 3 pôles ont été définis :

- Le pôle relais (le Lude et Mayet)
- Le pôle de proximité avec des services (Aubigné-Racan, Luché-Pringé, Mansigné, Pontvallain et Vaas et Yvré-le-Polin)
- Le pôle rural comme lieu de vie et de solidarité (autres communes).

Pour la commune d'Aubigné, il en ressort un potentiel de 92 logements possibles sur 10 ans et une surface limitée de 3 ha pour la ZI et ZA.

Une enquête publique aura lieu fin 2019 où pourront être notées toutes les observations qui vous paraissent cohérentes.

Les élus se sont exprimés et il en est ressorti qu'ils étaient contre le fait que les parties route du Lude et de la Clergerie (zone 1) ainsi que Les Sablons (zone 2) n'ont pas été retenues dans l'enveloppe urbaine du projet du PLUi.

Après présentation et discussion, Monsieur le Maire propose :

- De donner un avis favorable, avec observations à ce projet.

-

Résultat du vote :

Pour : 11 (LEGUET, ANNE, TYLKOWSKI, VENTROUX, LEHOUX, MARAIS, PAPIN, PICOULEAU, LEDUC, LEROY, RENAUD)

Contre : 2 (MOURIER, MARIE) + 1 pouvoir (LOVAT)

Abstention : 1 pouvoir (MARTINEAU)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DONNE** un avis favorable, avec observations à ce projet :
 - o **Inclure la zone 1**- route du Lude et de la Clergerie,
 - o **Inclure la zone 2** – Les Sablons, dans l'enveloppe urbaine du projet du PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

**Le secrétaire de séance,
Brigitte RENAUD**

**Le Maire,
Philippe LEGUET**